

dements qui furent tous rejetés à de fortes majorités. Un bill d'amnistie en faveur de tous ceux qui restaient impliqués dans le soulèvement de 1837-38 fut déposé par LaFontaine, adopté par la Législature et sanctionné le 1 février par le gouverneur-général.

La vigueur et l'activité témoignées par le gouvernement furent telles que près de deux cents mesures furent adoptées avant la clôture de la session. Des réformes législatives, judiciaires et domestiques du caractère le plus important furent inaugurées, et à cette session se firent aussi les premiers pas dans la grande politique de développement domestique qui devait avoir pour résultat d'ouvrir une ère de construction de chemins de fer et de canaux, d'inauguration de grands travaux publics et d'énorme développement matériel en général. C'est en cette occasion que George-Etienne Cartier se fit entendre pour la première fois dans le parlement, le premier discours de sa carrière parlementaire ayant été prononcé le 15 février 1849, alors qu'il présenta une pétition au nom de la compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique pour demander l'aide du Trésor afin de terminer ce chemin de fer. L'activité témoignée par Cartier en matière de chemins de fer et autres grandes entreprises publiques sera dûment considérée dans une autre partie de cet ouvrage, mais il importe ici de faire ressortir le fait que le jeune député de Verchères, dès le début de sa carrière publique, a témoigné l'intérêt le plus vif pour les projets mêmes auxquels il devait surtout consacrer sa vie, c'est-à-dire ceux ayant pour objet le développement du pays.

Si considérables et importants que fussent bon nombre des projets de lois de la première session du parlement où a figuré Cartier, en nous plaçant au point de vue de l'intérêt historique toutes les autres questions sont jetées dans l'ombre par le fameux bill d'indemnité des victimes de 1837. Dès les premiers jours de la session, LaFontaine avait proposé, avec l'appui de Baldwin, une série de résolutions en faveur de la nomination de commissions chargées de considérer les demandes d'indemnités pour pertes subies durant le soulèvement du Bas-Canada, et pour aviser au remboursement de ces pertes. Ces résolutions furent adoptées à de grandes majorités, et le 27 février LaFontaine présenta un bill basé sur ces résolutions et intitulé: "Loi ayant pour objet d'indemniser les personnes du Bas-Canada dont les biens ont été détruits durant l'insurrection de 1837-1838." Ce bill, adopté le 9 mars par un vote de quarante-sept contre dix-huit, stipulait que le gouverneur-général désignerait cinq commissaires chargés "de s'enquérir fidèlement et impartialement au sujet des pertes subies durant l'insurrection et de fixer le chiffre de ces pertes." Ces commissaires étaient autorisés à assigner des témoins et à les interroger sous serment. Le bill stipulait aussi que le montant maximum ne devait pas